



COMPTE-RENDU CGT **DE LA COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE** **DU TRAVAIL SOCIAL ET DE L'INTERVENTION SOCIALE** **DU 22 JANVIER 2018**

Mandatées CGT présentes : Christine Sovrano, Estelle Pin, Delphine Depay.

1-Approbation du compte-rendu de la CPC du 15 décembre 2017, sous réserve des modifications apportées par les membres de la CPC.

2- Socle commun de compétences et connaissances.

La DGCS présente les éléments constitutifs de la nouvelle mouture du socle commun pour les 5 diplômes du travail social passant au grade de licence :

➤ Des compétences communes identifiées dans les DC3 et DC 4 (travail en équipe et en partenariat). Il s'agit de compétences transférables. Ceci induit une dispense de certification sur les autres diplômes pour les étudiants déjà détenteurs d'un des 5 diplômes d'État (Fonctionnement déjà en place actuellement).

➤ Des compétences communes et des compétences partagées dans les DC1 et les DC2 (accompagnement des publics et cœurs de métiers). Les compétences sont partagées s'il existe des connaissances communes. Ces compétences font partie du socle commun et permettent des allègements de formation entre diplômes.

La DGCS rappelle qu'afin de satisfaire le ministère, la réforme des diplômes doit être mise en place à la prochaine rentrée universitaire, en septembre 2018.

La DGESIP devra accréditer les établissements de formation en travail social en fonction des attendus universitaires pour l'accolement au grade de Licence.

Pour la DGCS, la réforme prend en compte non seulement les besoins des personnes accompagnées mais permettra également aux étudiants d'obtenir un diplôme reconnu au niveau 2 du RNCP.

Pour la CGT, la situation n'est pas admissible.

Tout d'abord, la DGCS a transmis très tardivement les documents (jeudi soir pour lundi matin) aux membres de la CPC, ce qui ampute de toute possibilité d'étude et de concertation en amont.

Cette situation est des plus hautement irrespectueuse et de fait, **la CGT votera contre le socle commun de compétences et de connaissances et contre les référentiels professionnels.**

La CGT rappelle ses positions maintes fois défendues mais non retenues par la DGCS, les employeurs ou UNAFORIS : oui à des compétences communes en DC3 et DC4 en lien avec les gestion des organisations et non

aux compétences communes relatives à l'accompagnement des publics (DC1 et DC2). Autre question : quid des compétences spécifiques relevées par les groupes de travail métiers, les dispenses entre DC3 et 4 niant totalement ces dernières : sont elles certifiables ou non ?

Elle rappelle également le défaut de méthode concernant le socle commun et le biais méthodologique concernant les compétences partagées puisque si connaissances communes il y a, elles restent partielles d'une part et d'autre part cette façon de raisonner ne tient pas compte de la construction d'une professionnalité grâce à l'acquisition de compétences (savoirs, savoir-être, savoir-faire).

Par ailleurs, la CGT n'a obtenu aucune réponse de la ministre quant à la demande de moratoire pour la mise en place de la réforme. Quel mépris du dialogue social de la part du gouvernement actuel !

Alors même qu'il n'y aura pas le temps nécessaire pour une construction pédagogique avec les universités, et donc la mise en œuvre sera forcément bâclée au détriment des étudiants et de leur exercice futur du métier. L'argument de la reconnaissance des professionnel.le.s ne tient plus, puisque le dispositif PPCR est reporté d'un an. La revalorisation des diplômes était liée dans la fonction publique à une évolution de la structuration des emplois, d'après le plan d'action gouvernemental du travail social et la lettre de cadrage de la secrétaire d'état en 2016.

La CGT rappelle son opposition au plan d'action gouvernemental en faveur du travail social (2015) et réaffirme aujourd'hui son désaccord avec le socle commun proposé qui ne prend pas en compte la construction de la professionnalité (acquisition et appropriation de compétences).

La CGT a participé activement au travail sur la révision des diplômes et la construction des référentiels et a ainsi pu faire valoir ses positionnements : renforcement de la dimension « accompagnement » dans chaque métier au détriment de la dimension de « coordination » et gestion de l'organisation voulue par la DGCS, UNAFORIS et les employeurs.

Vote : sur socle commun de compétences et de connaissances et sur compétences partagées

➤ **Contre : CGT et CGT-FO (5voix)**

➤ **Abstention : CFDT (3 voix)**

➤ **Pour : DGCS et administrations publiques,**

UNAFORIS, personnes qualifiées et collège employeurs (17 voix)

Il faut noter que l'ensemble des OS présentes représentatives des professionnels ont voté contre ou se sont abstenues.

3- Référentiels professionnels

3-1 Référentiels certification

Avant l'étude diplôme par diplôme des référentiels de certification, la CGT rappelle de façon générale, qu'il y a une inflation des épreuves de certification par métier et même si le fait qu'il y ait plusieurs épreuves évitent les notes couperet (actuellement épreuve du DC1 et DC4), la préparation à la certification des étudiants s'effectuera au détriment de la construction de leur professionnalité.

Les terrains n'apparaissent plus dans la certification, alors même qu'ils étaient partie prenante notamment concernant les écrits professionnels, ce qui représentait une avancée dans les diplômes actuels.

Concernant les jurys de certification, l'université est membre au même titre que les formateurs des centres de formation en travail social ce qui constitue un véritable problème pour les épreuves en lien avec la pratique professionnelle. Si dans le cadre du mémoire, l'université a toute sa place (méthodologie d'initiation à la recherche), quel intérêt en ce qui concerne l'exercice du métier dans ses différentes dimensions et la certification des compétences ?

Par contre, il est important que le jury des épreuves de mémoire soit constitué de 3 personnes : un formateur, un professionnel, un universitaire. Une vigilance particulière doit être accordée au fait que ce sont les formateurs qui doivent être en charge des épreuves professionnelles.

Enfin, dernier point : nous ne sommes pas en accord avec la méthodologie retenue pour le mémoire même si nous supposons que la réunion programmée prochainement précisera sans doute les contours de cette épreuve.

Certains principes sont actés concernant les épreuves de diplômes : une harmonisation sur le nombre d'épreuves : ex : pas plus de 2 par DC ; les terrains professionnels doivent être ré-introduits et l'alternance reconnue. Pour alléger le travail des étudiants il peut être judicieux

d'utiliser des travaux réalisés en cours de formation à des fins d'épreuves (exemple chez les ASS ou ETS concernant l'analyse du travail en équipe dans le cadre du DC3 par exemple). Enfin, les oraux sont établis sur la base de 30' : 10 ' de présentation par le candidat (maximum) et 20 ' d'échanges avec le jury. S'en suit une étude diplôme par diplôme des épreuves de certification.

Les amendements sont faits en séance et donc nous ne savons pas ce qui est retenu par la DGCS de nos commentaires généraux ou spécifiques dans le cadre des référentiels respectifs, hormis pour le diplôme d'ES où la DGCS fait lecture des corrections proposées et pour ETS où également, une correction est effectuée (DC4). Nous demandons un report du vote de ce référentiel parce qu'il n'est pas abouti et que les corrections se font sur table sans visibilité des modifications effectives des participants, report qui nous est refusé au motif que cela reporterait la réforme à la rentrée universitaire de 2019, les délais étant très courts.

Vote :

➤ **Contre : CGT et FO , 5 voix**

Pour : CFDT, administrations publiques (DGCS, DGEIP...),collège employeurs et UNAFORIS, personnes qualifiées 17 voix

➤ **Abstention : 1 voix UNIFORMATION**

3-2 Référentiels diplômes terminaux

Vote :

La CGT vote contre l'ensemble des diplômes malgré un travail fourni effectif aux motifs suivants : Les référentiels certification ne sont pas finalisés et nous sommes contre le socle commun de compétences et de connaissances et compétences partagées.

➤ **Contre : CGT et FO, 5 voix**

➤ **Pour : CFDT, administrations publiques (DGCS, DGEIP...) et collège employeurs et UNAFORIS et personnes qualifiées (17 voix)**

➤ **Abstention : 1 voix UNIFORMATION.**

Les mandatées CGT à la CPC